

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté du 28 février 2006 modifiant l'arrêté du
26 septembre 2005 portant création d'un
comité local d'information et de concertation
pour la société General Electric Plastics à
Villers-Saint-Sépulcre

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création d'un comité local d'information de concertation en application de l'article L.125.2 du code de l'environnement et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour l'établissement de Villers-Saint-Sépulcre de la société General Electric Plastics ;

Considérant que le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la société General Electric Plastics à Villers-Saint-Sépulcre a fait connaître l'identité des personnes désignées pour siéger dans le comité local d'information et de concertation en qualité de membres du collège "salariés" ;

Considérant qu'il convient de compléter et modifier l'arrêté du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour la société General Electric Plastics à Villers-Saint-Sépulcre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour la société General Electric Plastics à Villers-Saint-Sépulcre est complété, comme suit :

Après "Collège salariés", les mots "désignations en cours" sont remplacés par :

" ...

- *monsieur Jean-François Wyckhuys, opérateur, secrétaire du CHSCT (titulaire)*
- *monsieur Michel Brzozowski, opérateur, membre du CHSCT (titulaire)*
- *monsieur Jean-Michel Lefèvre, mécanicien de maintenance, membre du CHSCT (suppléant)"*

Par ailleurs, la mention "*M. le député de la 1^{ère} circonscription de l'Oise ou son représentant*" figurant à l'alinéa 4 du paragraphe "*collège collectivités territoriales*" est remplacée par "*M. le député de la 2^{ème} circonscription de l'Oise ou son représentant*".

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

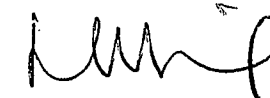
Le présent arrêté sera publié et fera l'objet d'un affichage en mairie de Villers-Saint-Sépulcre.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Villers-Saint-Sépulcre, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 février 2006

pour le préfet,
le secrétaire général,



Jean-Régis BORIUS